

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Délibération
n° 2018.12.398

**Généralisation et
restitution des
compétences
facultatives en
matière économique**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Jean-Marc CHOISY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.398**

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur BONICHON

GENERALISATION ET RESTITUTION DES COMPETENCES FACULTATIVES EN MATIERE ECONOMIQUE

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 porte création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

En application de l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les compétences facultatives des anciennes communautés sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de manière différenciée, à savoir chaque compétence facultative s'exerce conformément aux statuts de chaque ancien EPCI sur le seul périmètre de l'ancien EPCI concerné.

Sur les quatre anciens EPCI, trois disposaient de compétences facultatives en matière économique : la communauté d'agglomération du GrandAngoulême, la communauté de communes Braconne et Charente et la communauté de communes Charente Boëme Charraud. L'intitulé exact de ces compétences figure en annexe 1 de la présente délibération.

Jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, GrandAngoulême peut décider de restituer aux communes tout ou partie des compétences facultatives, chacune d'entre elles pouvant être restituée intégralement ou partiellement.

Les compétences facultatives en matière économique peuvent donc faire l'objet d'une généralisation à l'ensemble du territoire (I), être restituées aux communes (II) ou être supprimées des statuts car relevant aujourd'hui d'une autre compétence déjà exercée par GrandAngoulême (III).

I / En conséquence, il est proposé de généraliser les compétences suivantes :

- « *Participation financière à l'aéroport Angoulême-Cognac* ». En effet, GrandAngoulême est membre du syndicat mixte des aéroports de Charente (SMAC) qui a pour objet d'aménager, équiper, entretenir, gérer et exploiter l'aéroport d'Angoulême-Cognac ;
- « *Participation aux instances et soutien aux structures dispensant des formations de l'enseignement supérieur concourant au développement économique et à l'attractivité du territoire* ». Contribuant au développement économique, la Communauté d'Agglomération souhaite développer sur son territoire ses interventions dans ce domaine.

II / Les compétences suivantes pourraient être restituées aux communes :

- « *aménagement de friches industrielles, artisanales, commerciales ou agricoles* »
- « *aménagement des friches même hors des zones économiques* ».

En effet, GrandAngoulême ne peut aménager l'ensemble des friches situées sur son territoire.

Toutefois, la Communauté pourra, bien entendu, aménager des friches au travers de ses compétences obligatoires en matière de développement économique et en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en vue d'agrandir ou de réaliser une nouvelle zone d'activité économique (ZAE) ou une zone d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Elle pourra également procéder à des opérations d'aménagement de friches dans la mesure où celles-ci participent à sa stratégie agricole et alimentaire.

La restitution de ces compétences s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- En application de l'article L5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles seraient repris par la commune ou répartis entre la commune et GrandAngoulême, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui s'y rattachent (dette, contrats). Les termes de cette répartition feraient l'objet de délibérations concordantes entre GrandAngoulême et la(les) commune(s) concernée(s). A défaut d'accord amiable, la répartition serait fixée par arrêté du Préfet.
- Les charges financières liées à la restitution feraient l'objet d'un transfert de charges établi conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- En application de l'article L5211-4 1° bis du CGCT, les mises à disposition des personnels exerçant pour partie dans un service ou une partie de service transféré s'achèveraient de plein droit. Les agents transférés par les communes ou recrutés par GrandAngoulême, affectés en totalité à l'exercice d'une compétence restituée, feraient l'objet d'une répartition conventionnelle entre les communes et l'EPCI dans un délai de trois (3) mois à compter de la restitution de la compétence. A défaut d'accord, la répartition serait fixée par le préfet. Les agents transférés par les communes ou recrutés par la communauté, affectés pour partie seulement à l'exercice d'une compétence restituée, recevraient une affectation au sein de GrandAngoulême.

III / Enfin, sans être restituées aux communes, les compétences suivantes pourraient être supprimées des nouveaux statuts de GrandAngoulême :

En effet, les compétences suivantes relèvent aujourd'hui des compétences obligatoires en matière de développement économique ou en matière de politique de la ville :

- « *Création et gestion de pépinières d'entreprises* »
- « *Location ou création d'ateliers-relais* »
- « *Soutien à la création ou la reprise d'entreprises dans le cadre de dispositifs collectifs émanant de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département* »
- « *Actions de promotion du territoire* »
- « *La promotion économique du territoire y compris à l'international* »
- « *L'accueil, l'aide et le conseil pour la création, le développement ou l'installation d'entreprises* »
- « *Toutes actions destinées à favoriser l'accès à l'emploi des habitants : dans le cadre du service emploi communautaire et en partenariat avec les organismes institutionnels, les organismes ou entreprises porteurs de projets de création d'emploi* »
- « *Toutes mesures favorisant l'accueil ou l'extension d'entreprises, le développement, la création ou le maintien d'emplois, les Initiatives locales de formation et de qualification* »
- « *L'animation économique sur le territoire par la participation à toutes les instances intéressant le développement économique, l'apport financier et la participation à tout organisme concourant au développement économique et à la création d'emplois sur le territoire ainsi que la mise en réseau et l'animation des relations entre les acteurs économiques* »
- « *L'accompagnement des opérations collectives de filières d'activités* »
- « *L'appui à l'émergence de projets innovants et de toutes initiatives dans le domaine de la Recherche et du Développement* »
- « *La mise en place d'outils de veille économique et d'observation de l'activité économique* »

- « *La participation à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la charte d'équipement commerciale* »
- « *La planification, programmation, réalisation et gestion d'immobilier d'entreprises* »

Il est également proposé de supprimer la compétence relative aux « *actions destinées à favoriser l'accès à l'emploi des habitants : dans le cadre du Service Emploi communautaire et en partenariat avec les organismes institutionnels, les organismes ou entreprises porteurs de projets de création d'emploi* ». En effet, ce service qui était géré par l'ancienne communauté Braconne et Charente n'existe plus.

Cette compétence continuera à être exercée par GrandAngoulême au travers de sa compétence obligatoire en matière de politique de la ville, laquelle comprend notamment l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-41-3, L5211-25-1 et L5211-4 1° bis,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C

Vu l'avis favorable de la commission attractivité économie emploi du 5 décembre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER, la généralisation à l'ensemble du territoire de GrandAngoulême au 31 décembre 2018 des compétences facultatives suivantes en matière économique :

- « *Participation financière à l'aéroport Angoulême-Cognac* »
- « *Participation aux instances et soutien aux structures dispensant des formations de l'enseignement supérieur concourant au développement économique et à l'attractivité du territoire* ».

D'APPROUVER la restitution au 31 décembre 2018 des compétences facultatives suivantes :

- « *Aménagement de friches industrielles, artisanales, commerciales ou agricoles* »
- « *Aménagement des friches même hors des zones économiques* ».

D'APPROUVER la suppression au 31 décembre 2018 dans les statuts des compétences suivantes :

- « *Création et gestion de pépinières d'entreprises* »
- « *Location ou création d'ateliers-relais* »
- « *Soutien à la création ou la reprise d'entreprises dans le cadre de dispositifs collectifs émanant de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département* »
- « *Actions de promotion du territoire* »
- « *La promotion économique du territoire y compris à l'international* »
- « *L'accueil, l'aide et le conseil pour la création, le développement ou l'installation d'entreprises* »
- « *Toutes actions destinées à favoriser l'accès à l'emploi des habitants : dans le cadre du service emploi communautaire et en partenariat avec les organismes institutionnels, les organismes ou entreprises porteurs de projets de création d'emploi* »
- « *Toutes mesures favorisant l'accueil ou l'extension d'entreprises, le développement, la création ou le maintien d'emplois, les Initiatives locales de formation et de qualification* »

- « L'animation économique sur le territoire par la participation à toutes les instances intéressant le développement économique, l'apport financier et la participation à tout organisme concourant au développement économique et à la création d'emplois sur le territoire ainsi que la mise en réseau et l'animation des relations entre les acteurs économiques »
- « L'accompagnement des opérations collectives de filières d'activités »
- « L'appui à l'émergence de projets innovants et de toutes initiatives dans le domaine de la Recherche et du Développement »
- « La mise en place d'outils de veille économique et d'observation de l'activité économique »
- « La participation à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la charte d'équipement commerciale »
- « La planification, programmation, réalisation et gestion d'immobilier d'entreprises ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 décembre 2018	<u>Affiché le :</u> 18 décembre 2018

Arrêté de création par fusion en matière économique	GA	Braconnne et Charente	Charente Boëme Charraud	Vallée de l'Echelle
Participation financière à l'aéroport Angoulême-Cognac		Participation financière à l'aéroport Angoulême - Cognac		L'ex communauté de communes Vallée de l'Echelle n'avait pas pris de compétence facultative en matière économique
Création et gestion de pépinières d'entreprises		Création et gestion de pépinières d'entreprises		
Aménagement de friches industrielles, artisanales, commerciales ou agricoles		Aménagement de friches industrielles, artisanales, commerciales ou agricoles	Aménagement de friches, même hors des zones économiques	
Location ou création d'ateliers-relais		Location ou création d'atelier-relais dans les zones d'activités	Création de tous nouveaux ateliers-relais	
Soutien à la création ou la reprise d'entreprises		Soutien à la création ou la reprise d'entreprises dans le cadre de dispositifs collectifs émanant de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département		
Actions de promotion du territoire y compris à l'international	La promotion économique du territoire y compris à l'international	Actions de promotion du territoire		
Toutes actions destinées à favoriser l'accueil, l'installation, la création, le développement, l'extension ou la reprise d'entreprises, le développement, l'accès, la création ou le maintien d'emplois, les initiatives locales de formation et de qualification	L'accueil, l'aide et le conseil pour la création, le développement ou l'installation d'entreprises	Toutes actions destinées à favoriser l'accès à l'emploi des habitants : dans le cadre du Service Emploi communautaire et en partenariat avec les organismes institutionnels, les organismes ou entreprises porteurs de projets de création d'emploi	Toutes mesures favorisant l'accueil ou l'extension d'entreprises, le développement, la création ou le maintien d'emplois, les Initiatives locales de formation et de qualification	

Arrêté de création par fusion en matière économique	GA	Braconne et Charente	Charente Boème Charraud	Vallée de l'Echelle
Animation économique du territoire	L'animation économique sur le territoire par la participation à toutes les instances intéressant le développement économique, l'apport financier et la participation à tout organisme concourant au développement économique et à la création d'emplois sur le territoire ainsi que la mise en réseau et l'animation des relations entre les acteurs économiques			
Accompagnement des opérations collectives de filières d'activités	L'accompagnement des opérations collectives de filières d'activités			
Appui à l'émergence de projets innovants et de toutes initiatives dans le domaine de la Recherche et du Développement	L'appui à l'émergence de projets innovants et de toutes initiatives dans le domaine de la Recherche et Développement			
Mise en place d'outils de veille économique et d'observation de l'activité économique	La mise en place d'outils de veille économique et d'observation de l'activité économique du territoire			

Arrêté de création par fusion en matière économique	GA	Braconne et Charente	Charente Boëme Charraud	Vallée de l'Echelle
Participation à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la charte d'équipement commerciale	La participation à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la charte d'équipement commercial			
Participation aux instances et soutien aux structures dispensant des formations de renseignement supérieur concourant au développement économique et à l'attractivité du territoire	La participation aux instances et soutien aux structures dispensant des formations de l'enseignement supérieur concourant au développement économique et à l'attractivité du territoire			
Planification, programmation, réalisation et gestion d'immobilier d'entreprises	La planification, la programmation, la réalisation et la gestion d'immobilier d'entreprises			